



Conditions générales de vente

1. Enregistrement des inscriptions

Les bulletins d'inscription doivent être renvoyés par mail à ou par courrier entièrement complétés et signés. L'enregistrement se fait par ordre d'arrivée. Toute inscription donne lieu à une convention. Toute inscription vaut acceptation de règlement intérieur et des conditions générales de vente.

2. Convention

L'Association des Techniciens de Dialyse fait parvenir une convention lors de la confirmation d'inscription. Une convention est à renvoyer signée. Une attestation individuelle de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation. Une copie de la feuille de présence du stagiaire peut être envoyée à l'organisme de prise en charge.

3. Paiement de la formation

Une facture est envoyée pour toute inscription avec la confirmation d'inscription. Le règlement de la formation sera effectué par chèque à l'ordre de l'ATD ou par virement bancaire à l'issue de la formation.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer du bon paiement de la formation à l'Association des Techniciens de Dialyse par l'OPCO concerné. En cas de prise en charge partielle, la part restante non prise en charge sera directement facturé à l'employeur. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'Association des Techniciens de Dialyse avant la date de formation ou si l'OPCO refuse le paiement après la réalisation de la formation, et ce quelle que soit la cause, L'Association des Techniciens de Dialyse facturera la totalité du coût de la formation à l'employeur du stagiaire ou par défaut au stagiaire lui-même.

4. Annulation :

Toute annulation doit être envoyée par mail ou par courrier, la date de réception faisant foi. Les annulations reçues avant le 30 octobre 2024 engendreront des frais administratifs facturés à 80 euros. Passé ce délai, aucun remboursement ne peut intervenir et le coût pédagogique est dû en intégralité. Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD. Aucun report sur la prochaine session de formation n'est possible.

En cas d'impossibilité pour diverses causes du stagiaire préalablement inscrit, une personne d'une même entreprise peut être amenée à le remplacer à condition que cette dernière reprenne son inscription en intégralité sans modifications diverses.

Les annulations de diner sont possibles jusqu'au 04 novembre 2024 sans frais retenus.

Passé ce délai tout diner commandé sera facturé. Jusqu'au 30 octobre 2024 l'annulation de la réservation est possible. Au-delà, le remboursement sera soumis à l'appréciation des hôteliers. A moins de 48h, l'hôtelier est susceptible de facturer la totalité du séjour.

5. Protection des données

Les données à caractère personnel relatives au stagiaire recueillis par l'Association des Techniciens de Dialyse font l'objet d'un traitement informatique interne destiné à la gestion de la formation. Les données sont conservées au siège de l'Association des Techniciens de Dialyse situé à LACROIX SAINT OUEN (60) et restent confidentielles.

6. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle mise à disposition des participants dans le cadre de la formation sont la propriété exclusive de l'association des techniciens de dialyse. En conséquence toute reproduction, représentation ou diffusion intégrale ou partielle, cession ou transmission des supports par quelques moyens que ce soit sans accord préalable de l'association des techniciens de dialyse sont interdites sous peine de poursuites.

Hubert METAYER
Président ATD, le 07/03/2024

ASSOCIATION DES TECHNICIENS
DE DIALYSE
Siret 384 419 990 00062 – code NAF 851A
Organisme de Formation n° 22 60 01 389 60
info@dialyse.asso.fr

Cet enregistrement ne vaut acceptation de l'état. Date de mise à jour : 07/03/2024